



C2300-Direction de l'environnement-

DELIBERATION N° D.2019.10.8

du Conseil communautaire du 8 octobre 2019

Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. **Rapport annuel 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 1 octobre 2019
Date d'affichage : 9 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Amélie GOLKA
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Laurent DELAPORTE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT.
M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Dorothee BILGER (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. François SIMEONI (pouvoir à M. Benoit DE SAINT SERNIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Carmise ZENON (pouvoir à M. Sébastien DURAND), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Patrice PANNETIER), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Florence NAPOLY), Mme Karin LE MENE (pouvoir à M. Michel CROUZAT), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39,

L.5216-5-I-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 - dite « loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 12 septembre 2019.

- En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce dispositif a été introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

- Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte, au titre de l'année 2018, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.